

**VIREMENT DE CRÉDITS N°02 AU BUDGET PRINCIPAL**  
-OPÉRÉS DEPUIS LE CHAPITRE 020 DÉPENSES IMPRÉVUES-

Le Maire de Siltzheim,

VU les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent être employés par le Maire que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget considéré ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire doit, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 *dépenses imprévues* du Budget Principal (exercice 2022) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
020 dépenses imprévues	1 122,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318-207 autres bâtiments publics	0,00 €	1 122,70 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 122,70€</b>	<b>1 122,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

**Article 2** : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre considéré, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : M. le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à M. le Préfet du département du Bas-Rhin s/c de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Fait à SILTZHEIM, le 13 juillet 2022.

Le Maire,  
Sébastien SCHMITT

